

## Impôts

# Comment régulariser si vous avez fraudé

**La multiplication des contrôles fiscaux auprès des particuliers doit vous inciter à vous mettre en règle vis-à-vis de l'administration que vous soyez de bonne foi ou ayez agi de façon intentionnelle. Les différents cas de figure.**

**P**assé le reflux lié à la crise sanitaire, le contrôle fiscal est reparti de plus belle, puisque selon les dernières statistiques publiées par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), un peu plus de 810 000 inspections auprès de particuliers ont été menées en 2022, soit une progression de près de 26 % en deux ans.

Des contrôles qui sont également plus efficaces, comme en témoigne le montant des rappels d'impôt et de pénalités recouvrés (tous impôts confondus), qui a augmenté de 36 % sur la période. Et Bercy, qui n'entend pas en rester là, a annoncé, en mai dernier, une nouvelle offensive contre la fraude fiscale, avec comme objectif d'augmenter « de plus de 25 % » le nombre de contrôles fiscaux et de renforcer les effectifs des équipes dédiées de 15 % d'ici à 2027. Une cellule spécialisée dans les montages frauduleux sophistiqués devrait d'ailleurs être constituée. Et de nouvelles sanctions seraient instaurées. Dans un contexte de renforcement des inspections et face à une administration qui n'hésite

plus à utiliser toute la panoplie de sanctions prévues par le législateur, se pose la question de l'opportunité de régulariser

votre situation si vous n'êtes pas en règle avec le Trésor public. *Le Revenu* vous explique l'intérêt de clarifier

spontanément votre dossier fiscal et comment le faire dans de bonnes conditions. ■

CHRISTINE BLONDEL



### **Vous n'avez pas déclaré un compte bancaire à l'étranger**

**A**u fil des années, l'arsenal répressif de l'administration n'a cessé de s'étoffer, avec notamment une augmentation des sanctions applicables aux contribuables ayant volontairement fraudé, qu'elles soient fiscales ou pénales. Ces sanctions sont particulièrement sévères si vous n'avez pas déclaré un compte bancaire (un compte PayPal n'est pas visé si le total des encaissements annuels afférents à des ventes n'excède pas 10 000 euros) ou encore un contrat d'assurance vie à l'étranger.

#### **Ce que vous risquez**

Le délai de reprise s'étend sur dix ans pour un compte à l'étranger non déclaré. Par

ailleurs, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 1 500 euros par année et par compte non déclaré, portée dans certains cas à 10 000 euros plus une majoration de 40 %, ou de 80 %, de vos rappels d'impôts (IR, IFI...). En outre, en cas de poursuite pénale, une peine d'emprisonnement de sept ans peut être requise.

Si vous êtes dans votre tort, ne tentez pas le diable et régularisez au plus vite dans le délai de reprise. Les redressements peuvent vite chiffrer et le risque pénal n'est pas négligeable. « Bercy est tenu de dénoncer au procureur de la République tout dossier ayant conduit à un rehaussement d'impôt, dont le montant ex-

cède 100 000 euros, assorti de majorations graves, y compris celle de 40 %. C'est une transmission automatique », souligne M<sup>e</sup> Céline Granier, avocate fiscaliste à Paris.

#### **Notre conseil**

**La procédure de régularisation d'un compte à l'étranger est lourde et complexe. Privilégiez l'aide d'un avocat fiscaliste, dont la présence facilitera les négociations avec le fisc. Même si le parquet n'est pas tenu de poursuivre, il est préférable, à ce stade, de tenter de faire baisser les redressements plutôt que de risquer une procédure pénale longue et coûteuse à l'issue incertaine.**

### **Vous avez majoré certaines de vos charges**

**V**érifiez les charges que vous avez prises en compte dans votre déclaration. Si vous percevez des revenus de location nue ou meublée, il est possible que vous ayez à tort déduit certaines dépenses de travaux dans un logement loué nu, ou que vous ayez mal calculé l'amortissement déductible de vos revenus BIC de location meublée. De même, si vous avez déclaré le versement d'une pension alimentaire à un

parent âgé ou à un enfant étudiant, vous avez peut-être inclus des dépenses que vous ne pouvez pas justifier.

#### **Ce que vous risquez**

Si vous déclarez des revenus fonciers et faites apparaître un déficit important, il y a fort à parier que le fisc examinera votre déclaration à la loupe.

S'il estime que vous avez majoré vos charges pour faire baisser la note fiscale, ce n'est

pas une majoration de 10 %, mais de 40 % qui vous sera infligée en plus des rappels d'impôts. Comme pour vos revenus, utilisez le service de la correction en ligne (via votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)), afin de réparer une erreur sur vos charges déclarées en 2022 et déposez spontanément des déclarations rectificatives sur la période non prescrite pour profiter du droit à l'erreur.

#### **Notre conseil**

**La télécorrection permet aussi de rectifier une erreur en votre défaveur commise pour 2022 (oubli de dépenses éligibles au crédit d'impôt pour les emplois à domicile, de la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une société ou pour dons...). Si cela porte sur une année antérieure non prescrite, la procédure doit être complétée par une réclamation, assortie d'arguments et de justificatifs.**

### **La place grandissante du numérique dans le contrôle fiscal**

**D**epuis la crise sanitaire, Bercy est passé à l'ère du digital en misant sur des outils fondés sur l'intelligence artificielle. En 2022, 52 % des contrôles fiscaux ont été déclenchés à la suite d'un ciblage informatique. Score que le fisc entend améliorer en augmentant le recours au « data mining », technique qui lui permet de croiser et d'analyser de manière automatisée le milliard de données mises à sa disposition, comme celles transmises par des tiers (employeurs, banques, organismes sociaux...), issues de multiples fichiers (Ficoba, Ficovie, etc.) ou d'échanges d'informations avec l'étranger.

Le ministère a enrichi ce qu'il appelle son « lac des données », sorte d'entrepôt informatique qui lui permet de mieux exploiter et croiser les remontées émanant des différentes applications informatiques de la direction générale des Finances publiques.

Pour repérer les anomalies, les spécialistes informatiques ont développé le logiciel Galaxie, une arme redoutable pour isoler les « profils suspects », qui recoupe les données des entités professionnelles (sociétés, associations...) avec celles des personnes physiques (dirigeants, associés, actionnaires) et les déclarations fiscales.

Autre nouveauté, le dispositif « Foncier innovant », développé en partenariat avec Google, qui utilise des images satellites pour faire la chasse aux piscines et bientôt aux dépendances, vérandas et autres abris de jardin non déclarés.

Enfin, l'administration surveille aussi les réseaux sociaux, puisqu'elle est autorisée, à titre expérimental, à collecter les données rendues publiques par leurs utilisateurs pour détecter une activité non déclarée ou une fausse domiciliation fiscale.

### **IFI : vous avez omis d'indiquer un bien ou sous-estimé sa valeur**



« L'un des nouveaux axes de contrôle vise le patrimoine et les biens immobiliers », constate M<sup>e</sup> Céline Granier, avocate fiscaliste à Paris, corroborant ainsi un rapport d'octobre 2022 sur la fraude fiscale du sénateur Jean-François Husson. Avec la disparition de l'ISF, le fisc se focalise sur l'impôt sur la fortune immobi-

lière (IFI). Il peut interroger différents acteurs (banques, notaires, assureurs...) et accéder au fichier des transactions immobilières, afin d'analyser les données des déclarations. « Une succession suivie de la vente de biens immobiliers par les héritiers constitue bien souvent un élément déclencheur, qui va conduire un agent

du fisc à se pencher sur la déclaration de succession, ainsi que sur la déclaration IFI du défunt et de ses héritiers», ajoute M<sup>e</sup> Céline Granier.

### Ce que vous risquez

Les demandes de renseignements (formulaire 754-SD) concernant les valeurs des biens déclarées pour l'IFI ou une succession se multiplient. Même si vous n'y êtes pas obligé, lorsque le fisc vous interroge sur les données de votre déclaration, saisissez la dernière chance qui vous est donnée d'échapper à une proposition de rectification en y répondant de manière justifiée et argumentée.

Si vous avez sous-estimé sciemment la valeur vénale de votre résidence principale ou omis de déclarer le bien immobilier dont vous avez hérité après le décès de l'un de vos parents, avec comme conséquence votre assujettissement à l'IFI, il est recommandé de faire amende honorable en régularisant spontanément votre situation. « Accueillie favorablement par le fisc, une telle démarche permet, en outre, d'éviter l'application de la pénalité de 40 % pour manquement délibéré en cas de contrôle fiscal. Pénalité que le fisc applique presque systématiquement et dont il est aujourd'hui difficile d'obtenir la remise, souligne M<sup>e</sup> Céline Granier. Cette démarche permet également de négocier un plan de règlement des suppléments d'imposition, si vous n'êtes pas en mesure de les acquitter immédiatement. »

### Notre conseil

**Faites-vous assister par un avocat fiscaliste qui vous conseillera sur la stratégie à adopter, sachant que la régularisation est possible lors du contrôle fiscal. Ainsi, il sera clos plus rapidement et l'intérêt de retard sera réduit de 30 % (0,14 % par mois).**

## Vous n'avez pas signalé certains de vos revenus



**E**n France, la fiscalité est plus que complexe. Il n'est donc pas rare qu'un contribuable se trompe par méconnaissance des règles en vigueur en oubliant, par exemple, de déclarer les revenus des jobs étudiants d'un enfant majeur rattaché ou en déclarant des revenus de location meublée dans la catégorie des revenus fonciers, au lieu de celle des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).

### Ce que vous risquez

Le fisc a la faculté de détecter l'anomalie par recoupement avec d'autres informations auxquelles il a accès. Il peut

vous interroger ou vous adresser un rappel d'impôt sur le revenu sur trois ans, assorti d'une majoration de 10 % et d'intérêts de retard (0,2 % par mois). Si vous vous apercevez que vous avez commis une erreur en déclarant vos revenus de 2022, profitez du service de correction en ligne (jusqu'au 6 décembre 2023) pour rectifier le tir. Il n'est pas nécessaire de joindre de justificatifs, mais il faut pouvoir les fournir en cas de demande.

### Notre conseil

**Faites aussi un audit sur les années précédentes pour vous assurer que vous ne vous**

**êtes pas trompé pour les revenus des années 2021 ou 2020. Vous pouvez faire valoir votre "droit à l'erreur" à condition d'être de bonne foi (à savoir ne pas avoir agi de manière intentionnelle) et d'avoir déposé votre déclaration dans les délais. En souscrivant des déclarations rectificatives, vous échapperez à la majoration de retard de 10 %. En revanche, vous devrez acquitter un supplément d'impôt et des intérêts de retard. Néanmoins, ceux-ci seront automatiquement réduits de 50 % (0,10 % par mois au lieu de 0,20 %).**

## Sur combien d'années en arrière l'administration peut-elle remonter ?

**L**e fisc dispose d'un certain délai au-delà duquel il ne peut plus mettre en œuvre de procédure de redressement. Ce "délai de reprise" est de trois ans en matière d'impôt sur le revenu. Le Trésor public a donc jusqu'au 31 décembre 2023 pour rectifier vos revenus de 2020.

La prescription est aussi de trois ans si vous avez sous-évalué la valeur d'un bien immobilier dans votre déclaration d'IFI (soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'IFI déclaré en 2023). Néanmoins, elle est de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029) si vous n'avez pas déposé de déclaration d'IFI en 2023 ou avez omis un bien devant faire l'objet de recherches de la part des impôts.

Quant à la déclaration de succession, le délai de prescription est en principe de six ans. À titre d'exemple, pour un décès intervenu en janvier 2023, le percepteur peut agir jusqu'au 31 décembre 2029 en cas d'omission dans une déclaration ou d'absence de déclaration. Enfin, la prescription est portée à dix ans, lorsque l'existence d'un compte bancaire ou d'un contrat d'assurance vie à l'étranger n'a pas été révélée à l'administration fiscale.